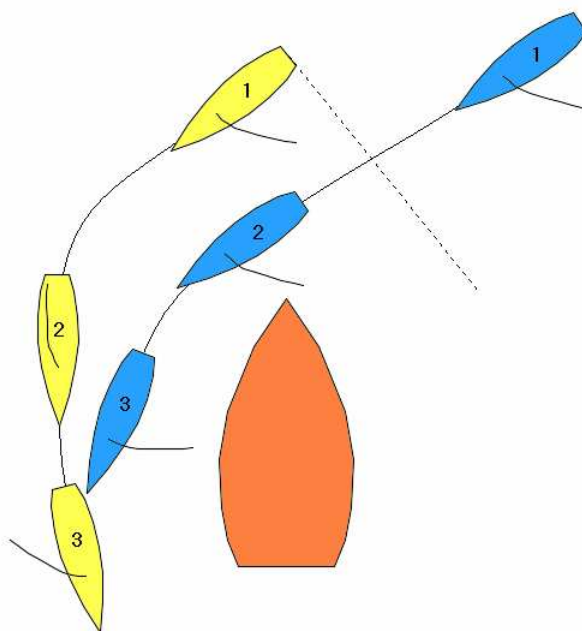


## DECISION UMP 6

<b>Règle 10</b>	<b>Sur des bords opposés</b>
<b>Règle 16.1</b>	<b>Modifier sa route</b>
<b>Règle 18.2(c)</b>	<b>Contourner et passer des marques et des obstacles : Donner de la place ; Se maintenir à l'écart.</b>

### Question 1

Avant le départ Jaune et Bleu, au larges tribord amures, approchent un bateau au mouillage. Quand Jaune atteint la zone des deux longueurs, il est en route libre devant Bleu. Jaune passe au vent du bateau, laisse porter le long de ce bateau, puis empanne afin d'enrouler sa poupe. Juste après l'empannage de Jaune, Bleu est toujours sur tribord et obtient un petit engagement à l'intérieur. Bleu modifie sa route pour essayer d'éviter un contact avec Jaune mais il y a contact. Il y a une protestation. Quelle devrait être la décision ?



### Réponse 1

La règle 18.2(c) impose à Bleu de se maintenir à l'écart jusqu'à ce que les bateaux aient passé l'obstacle, et si il devient engagé à l'intérieur sur Jaune, il n'a pas droit à de la place pour passer l'obstacle. Quand Jaune modifie sa route et empanne en direction de l'obstacle, il est soumis à la règle 16.1 (Voir réponse dans Décision UMP 27), et doit donner de la place à Bleu pour se maintenir à l'écart. Bleu a la possibilité de se maintenir à l'écart en lofant mais choisit de ne pas le faire, et enfreint ainsi la règle 18.2(c). Pénaliser Bleu.

### Question 2

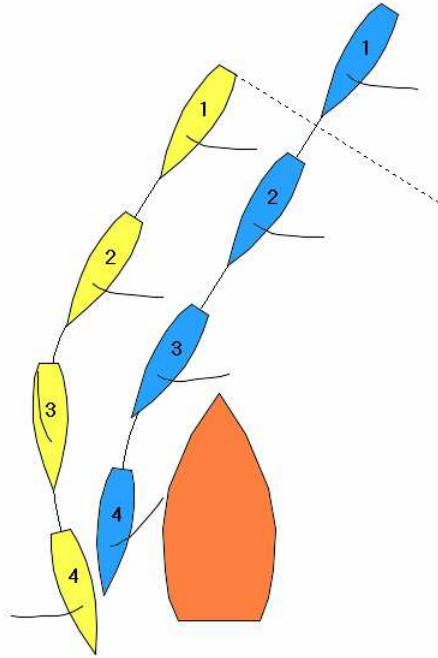
Jusqu'à quelle distance de l'obstacle Jaune peut-il naviguer avant d'empanner et continuer à rester sous l'application de la règle 18.2(c) ?

### Réponse 2

Quand l'obstacle en totalité est derrière les deux bateaux, la règle 18 cesse de s'appliquer et Jaune peut ne plus compter sur la règle 18.2(c) pour être prioritaire par rapport à Bleu. (voir aussi réponse 2 dans Décision UMP 22.)

### Question 3

Si tout en se maintenant à l'écart Bleu obtient un engagement à l'intérieur dans la zone des deux longueurs, et qu'il navigue sur une route parallèle à Jaune avant que Jaune ne modifie sa route et empanne, et si Bleu n'est plus capable ensuite de se maintenir à l'écart, quelle devrait être la décision ?



### Réponse 3

Bleu doit se maintenir à l'écart de Jaune selon la règle 18.2(c) jusqu'à ce que les deux bateaux aient passé l'obstacle. De plus, Bleu n'a pas le droit de se placer quand il devient engagé à l'intérieur de Jaune. Bien que Jaune soit soumis à la règle 16.1 quand il modifie sa route (parce que 18.2(d) ne s'applique pas à un obstacle), Bleu enfreint la règle 18.2(c) quand en position 3 il ne se maintient plus à l'écart. Pénaliser Bleu. Si Jaune continue alors que Bleu ne peut plus se maintenir à l'écart et que le contact est inévitable, soit entre Jaune et Bleu ou entre Bleu et l'obstacle, Jaune n'a pas donné à Bleu la place requise par la règle 16.1. Pénaliser les deux bateaux.

### Question 4

La réponse serait-elle la même si Jaune modifiait sa route pour suivre une route parallèle à Bleu en position 4 afin de donner la place requise par la règle 16.1?

### Réponse 4

Non. Dans cas, Jaune satisfait à la règle 16.1 et Bleu enfreint la règle 18.2(c). Pénaliser Bleu.

## DECISION UMP 39

**Règle 17.1** Sur le même bord ; Route normale

**Règle 18.1** Contourner et passer des marques et des obstacles : Quand cette Règle s'applique

**Règle 18.4** Empanner

### Question 1

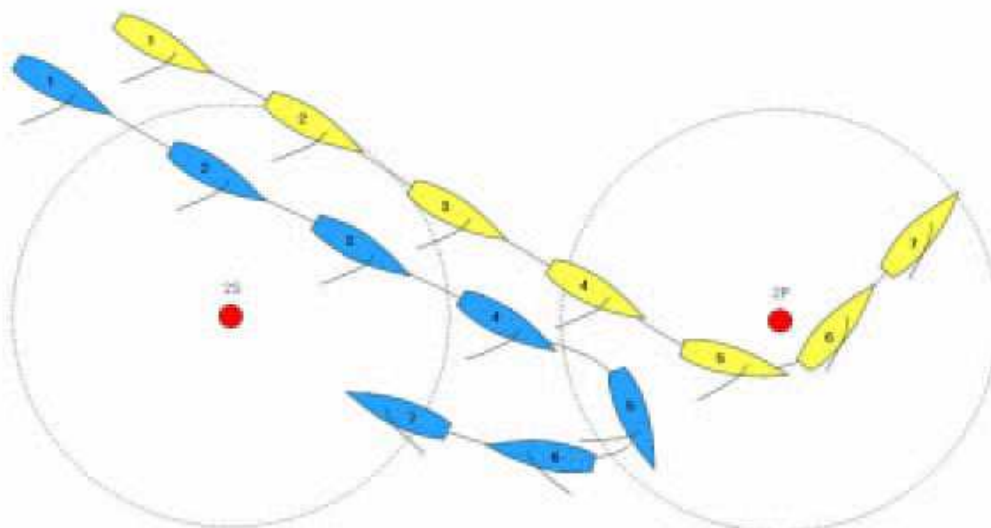
La règle 17.1 s'applique-t-elle à une porte sous le vent?

### Réponse 1

Oui. Cependant, à l'approche de la porte, comme dessiné sur le croquis ci-dessous, la route normale de Bleu peut être de contourner une marque ou l'autre.

### Question 2

La règle 18.4 s'applique-t-elle à une porte sous le vent?



### Réponse 2

Oui.

A l'approche de la porte comme sur ce schéma, les bateaux pénètrent d'abord dans la zone des deux longueurs près de la marque sous le vent tribord (2S) et sont donc sur le point de contourner la marque 2S. Cependant, Bleu peut avoir une route normale en contournant soit la marque sous le vent bâbord (2P) ou la marque 2S. Si Bleu empanne au-delà de sa route normale pour contourner la Marque 2S avant d'être sur le point de contourner la Marque 2P, Bleu enfreint la règle 18.4.

Cependant, quand les umpires décident que les deux bateaux sont sur le point de contourner la Marque 2P, la règle 18 cesse de s'appliquer à la marque 2S. Bleu doit maintenant donner de la place à Jaune à la marque 2P mais n'est pas dans l'obligation de passer la marque. Dans ce cas, Bleu n'enfreint aucune règle quand il empanne vers la marque 2S.